

PROVINCE DE QUÉBEC36^e LÉGISLATURE1^{re} SESSION

QUÉBEC, LE 20 DÉCEMBRE 2000

CABINET DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR

Québec, le 20 décembre 2000

Aujourd'hui, à dix-sept heures trente-six minutes, il a plu à Son Excellence le Lieutenant-gouverneur de sanctionner les projets de loi suivants :

- n^o 129 Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation
- n^o 146 Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et la Loi électorale
- n^o 148 Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Environnement et la Loi sur la qualité de l'environnement (*titre modifié*)
- n^o 151 Loi modifiant la Loi sur le crédit aux pêcheries maritimes
- n^o 155 Loi concernant la Société d'Investissement Jeunesse
- n^o 158 Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Justice
- n^o 172 Loi modifiant le Code de la sécurité routière et la Loi sur l'assurance automobile

- n^o 197 Loi concernant la pratique du hockey par les jeunes de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge (*titre modifié*)
- n^o 236 Loi modifiant la Loi concernant le Club de Golf de Beloeil
- n^o 237 Loi concernant Le Club de Curling de Sept-Îles Inc.
- n^o 238 Loi sur le Mouvement Desjardins
- n^o 392 Loi modifiant la Loi sur la Fondation Jean-Charles-Bonenfant

La sanction royale est apposée sur ces projets de loi par Son Excellence le Lieutenant-gouverneur.